



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# Réunion préalable à l'installation du CROPSAV Hauts-de-France

Le 12 JUIN 2018 - Amiens

DRAAF Hauts-de-France – Service Régional de l'Alimentation

- 2010 – États Généraux du Sanitaire
  - État et professionnels – rénovation et modernisation
  - Enjeux sanitaires, économiques, environnementaux, sociétaux
- Ordonnances du 22 juillet 2011 et du 7 octobre 2015
- Décrets d'application du 30 juin 2012 et arrêtés ministériels
  - nouvelle organisation – structures régionales reconnues
  - principe de catégorisation des dangers sanitaires
  - priorisation de l'action meilleure adéquation moyens - ressources

### Efficacité et Clarification

## La Nouvelle Gouvernance Sanitaire – Rôles et Pilotage

- **État** - pouvoir de police administrative et judiciaire
- **État** - responsable des missions déléguées aux tiers
- **Professionnels** - avis sur les politiques sanitaires
- **Institutions régionales** pilotes de la politique sanitaire en local
  - Préfet de région
  - Structures opérationnelles régionales reconnues
    - OVS : ORGANISME A VOCATION SANITAIRE – ANIMAL et VÉGÉTAL
    - OVVT : ORGANISME VÉTÉRINAIRE A VOCATION TECHNIQUE
    - ASR\* : ASSOCIATION SANITAIRE RÉGIONALE

*\* mise en œuvre non aboutie*

## Efficacité et Clarification

### OVS

- Organismes professionnels (animal ou végétal) bâtis sur des structures ayant un historique dans l'action sanitaire
- 1 seul OVS domaine animal et 1 seul OVS domaine végétal pour une région
- Reconnus par l'État pour 5 ans (2014-2019)
- Vocation à couvrir l'ensemble des filières, soit par adhésion directe soit par création de sections spécifiques
- Peuvent conduire des missions de l'État, confiées (L 201-9) ou déléguées (L. 201-13)

### Efficacité et Clarification

## OVVT

- Organismes professionnels bâtis sur des structures ayant un historique dans la formation permanente et l'encadrement technique des vétérinaires
- 1 seul OVVT pour une région
- Reconnus par l'État pour 5 ans (2014-2019)
- Peuvent conduire des missions de l'État, confiées (L. 201-9) ou déléguées (L. 201-13)

## Efficacité et Clarification



- Association loi 1901
- A minima fédération d'un OVS animal et d'un OVS végétal
- Élabore le schéma régional des dangers sanitaires
- Élabore des programmes collectifs de prévention
- Collecte de données épidémiologiques
- Exécute pour l'État des missions voire des contrôles par délégation (L. 201-13)

*\* mise en œuvre non aboutie*

## Efficacité et Clarification

## La Nouvelle Gouvernance Sanitaire – Catégorisation des dangers sanitaires

Trois catégories de dangers sanitaires (ordonnance du 22 juillet 2011 – article L.201-1 du CRPM)

- 1<sup>re</sup> catégorie – intérêt général - conséquences graves et encadrement réglementaire – obligation de déclaration
- 2<sup>e</sup> catégorie - intérêt collectif – programme collectif volontaire (reconnaissance officielle de l'action menée par une ou des filières) – obligation d'information
- 3<sup>e</sup> catégorie – intérêt privé - bénéfices escomptés de leur maîtrise relèvent de l'intérêt et donc de l'initiative privée

## Flexibilité et Partage des responsabilités

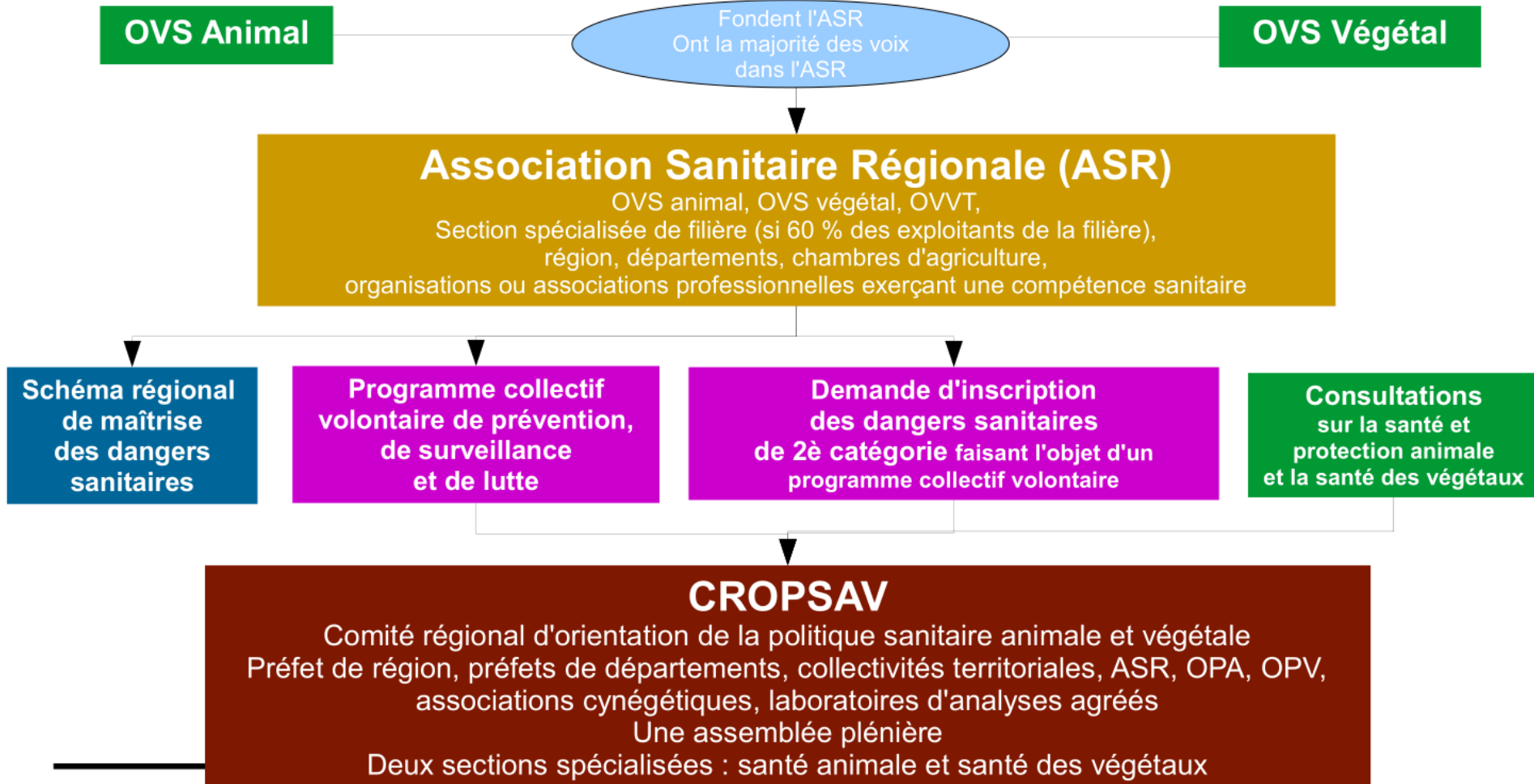
# La Nouvelle Gouvernance Sanitaire – Gestion des dangers sanitaires

\* ce que prévoit la NGS – la démarche n'étant pas complètement aboutie dans toutes les régions de France

- **Plans d'urgence** – réponse sanitaire aux menaces de certains dangers de catégorie 1
- **Dispositifs de prévention, surveillance et lutte obligatoires** pour d'autres dangers de catégorie 1 ainsi que certains dangers de catégorie 2
- **Programmes Collectifs Volontaires\*** (PCV) approuvés par le ministère en charge de l'agriculture pour certains dangers de catégorie 2
- **Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires\*** - sur la base d'un diagnostic territorial – stratégie sanitaire régionale

## Flexibilité et Partage des responsabilités

# La Nouvelle Gouvernance Sanitaire



# La Nouvelle Gouvernance Sanitaire



## Les réseaux de surveillance

## Le CROPSAV

- Conseil Orientation Politique Sanitaire Animale et Végétale
- Conseil pour recueillir l'avis des professionnels et associations
- Instance de niveau régional pour mutualisation et harmonisation des actions sanitaires
- Conseil d'orientation formulant des propositions
- Rassemblement des acteurs du sanitaire dans les domaines animal et végétal

## Le parlement du sanitaire en région

## Le CROPSAV – Art. D. 200-5 du CRPM

- Est consulté sur :
  - La stratégie sanitaire régionale, notamment pour les DS2, le SRMDS
  - Les Programmes Collectifs Volontaires (PCV)
  - Les demandes d'inscription sur la liste nationale des dangers sanitaires de catégorie 2 faisant l'objet de PCV
  - Toute question liée à la santé et à la protection des animaux et des végétaux

## Le parlement du sanitaire en région

## Le CROPSAV – Art. D. 200-6 du CRPM

- Est présidé par le préfet de région ou son représentant
- Comprend notamment :
  - les préfets de départements,
  - des représentants de collectivités territoriales,
  - de l'association sanitaire régionale\*,
  - des organisations professionnelles agricoles et vétérinaires,
  - des associations cynégétiques et des laboratoires d'analyses agréés

## Le parlement du sanitaire en région